

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL187

présenté par  
M. Le Bouillonec, rapporteur et M. Clément, rapporteur

-----

**ARTICLE 18 QUATER**

I. - A l'alinéa 18, supprimer les mots :

« sous trois mois ».

II. - En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« modification »,

insérer les mots :

« , sous trois mois, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement qui vise à préciser que l'officier d'état civil doit procéder au changement de la mention du sexe dans les trois mois suivant l'ordonnance du tribunal.